

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du seize octobre deux mille huit, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Philippe KLIMCZAK et Dominique RAMS (excusés).

Procurations : Philippe KLIMCZAK à Daniel DAMART
Dominique RAMS à Bertille BAECKELANDT

Secrétaire : Vincent VOISIN

1. Implantation éventuelle d'une antenne relais de radiotéléphonie

Vu la proposition de la Société ORANGE FRANCE établie 73 rue de la Cimaise à VILLENEUVE D'ASCQ visant à l'installation d'une antenne dans les meurtrières hautes de l'église Sainte-Bertille de MARŒUIL, la réunion publique du mercredi 15 octobre 2008 à laquelle toute la population Marœuilloise était conviée à participer, la pétition des parents de l'école Sainte-Bertille contre l'installation de cette antenne relais dans le clocher, les incertitudes pesant sur l'innocuité de ce type de projet quant à la santé publique, l'avis réticent de l'opinion publique dont la presse s'est fait largement écho notamment suite à de récentes décisions judiciaires, considérant cependant les plaintes de la population quant à la faiblesse des signaux de réception sur la commune en matière de téléphonie mobile, aussi que l'implantation d'une antenne apporterait un progrès certain quant à l'utilisation des téléphones portables sur la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le principe de précaution et n'autorise pas l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église de MARŒUIL ni sur toute autre propriété communale.

2. Rachat de terrain suite à une procédure de régularisation d'alignement

Considérant que la parcelle cadastrée ZA 140 a été doublement frappée d'alignement :

- 154 m² le long de cette parcelle pour aménager l'accès au 3^{ème} cimetière suite au plan d'alignement validé le 9 novembre 1984
- 54 m² en front à rue suite au plan d'alignement validé le 27 septembre 2007 pour la réfection future du Chemin Grignard.

Considérant que le PC N° 06255785A00013, en faveur de Monsieur et Madame DEMAREST et délivré le 10 mai 1985 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZA 140, stipule que le pétitionnaire devra céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement des voies de desserte dans la limite de 10 % de la superficie du terrain, que, sur les 1003 m² de superficie totale de la parcelle ZA 140, la commune a repris 208 m² dont seuls 100 m² sont susceptibles d'être repris à titre gracieux, qu'il convient d'indemniser les propriétaires pour les 108 m² restant, le triple intérêt de la Commune de Marœuil à avoir la maîtrise de ces 208 m² :

- le réseau d'alimentation électrique d'un poste EDF traverse en souterrain le terrain concerné,
- l'accès du 3^{ème} cimetière s'effectue par ce passage,
- la réfection du Chemin Grignart nécessite l'emprise du terrain devant la maison.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 9 juin 2008 qui évalue le terrain à 75 € le m², le Conseil Municipal, après délibérations, décide de racheter à Monsieur et Madame DEMAREST 108 m² de la parcelle ZA 140 estimés à 75 € le m² soit pour une somme totale de 8 100 €, de prendre à sa charge tous les frais de la vente en tant qu'acheteur et de confier à l'étude de Maître NONCLERCQ établie 31 rue Paul Doumer à ARRAS la rédaction de l'acte de vente et autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

POUR : 8

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 10

M. PUCHOIS déplore que M. DEMAREST n'ait pas demandé son indemnisation auparavant, notamment lorsqu'il était 1^{er} adjoint de la Commune.

3. Démolition de l'ancienne halle de marchandise de la gare

Considérant que, par courrier en date du 15 octobre dernier, Réseau Ferré de France s'engage à faire procéder à la démolition de l'ancienne halle de marchandises sur le site de la gare et demande à la Municipalité si elle n'attache pas d'importance au maintien de ce bâtiment, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à ce que Réseau Ferré de France fasse procéder à la démolition de l'ancienne halle de marchandise.

4. Convention d'occupation d'un terrain de Réseau Ferré de France pour l'aménagement des abords de la gare

Considérant que la Commune de MARŒUIL a réalisé dans le cadre de la réhabilitation de la gare un parking de 48 places, que l'implantation de ce parking occupe une partie de la parcelle cadastrée E 368 qui est propriété de Réseau Ferré de France, vu la proposition de Réseau Ferré de France d'établir une convention non constitutive de droits réels d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant de son domaine public à savoir la parcelle E 368p, les conditions de cette convention notamment l'occupation à titre gracieux de l'emprise considérée, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de dix années renouvelables par tacite reconduction.

5. Approbation du plan de composition « Les Capucines »

Vu le permis de lotir n°0625570700001 de la société LM2D établie 20 rue Froissard à LENS pour l'aménagement des parcelles ZH N° 24 à 29, 406, 555p, 614p et 615p, la volonté de la Municipalité de modifier son contenu par un redécoupage des parcelles constructibles et l'abandon de toute construction sur l'îlot central initialement destiné à construire un immeuble, considérant les réunions effectuées le 17 septembre et le 1^{er} octobre dernier entre le Conseil Municipal et la société LM2D, vu le nouveau plan de composition proposé par le cabinet TAFFIN établi 72 rue Maurice Bouchery à LA BASSEE et mandaté par la société LM2D, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau plan de composition du futur lotissement « Les Capucines » et invite le Maire à signer le permis modificatif actant ce nouveau plan.

6. Rétrocession anticipée de l'immeuble situé 2 rue Neuve cadastré F 133

Vu la signature d'une convention le 27 mars 2006, vu l'exercice du droit de préemption d'E.P.F. sur un bien situé 2 rue Neuve cadastré F 133 pour 500 m² appartenant à Madame Marie-Claire DELCOURT veuve de Monsieur Roger VIDEBIEN, considérant que cet immeuble a été préempté pour une somme de 60 000 € augmentée d'un droit d'usage et d'habitation de 14 400 € au détriment de Monsieur Jean-Marie TRUFFIER demeurant 10 rue de la Place, acheteur évincé, que la Commune abandonne le projet de réhabilitation dudit immeuble et désire à présent revendre ce bien, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à l'Etablissement Public Foncier une rétrocession anticipée de l'immeuble situé au 2 rue Neuve à MARŒUIL, arrête le prix de rachat à la somme de 79 611,39 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 74 400,00 €
- Frais d'acte : 1 694,79 €
- Frais de portage : 454,62 €
- Rémunération d'E.P.F. : 3 061,98 €

Et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession anticipée.

7. Revente de l'immeuble situé 2 rue Neuve cadastré F 133

Vu la signature d'une convention le 27 mars 2006 et l'exercice du droit de préemption d'E.P.F. sur un bien situé 2 rue Neuve cadastrée F 133 pour 500 m² appartenant à Madame Marie-Claire DELCOURT veuve de Monsieur Roger VIDEBIEN, considérant que cet immeuble a été préempté pour une somme de 60 000 € augmenté d'un droit d'usage et d'habitation de 14 400 € au détriment de Monsieur Jean-Marie TRUFFIER demeurant 10 rue de la Place, acheteur évincé, que la Commune abandonne le projet de réhabilitation dudit immeuble et désire à présent revendre ce bien, vu la délibération en date du 21 octobre 2008 demandant la rétrocession anticipée de l'immeuble à E.P.F. en vu de sa revente, l'estimation du Service des Domaines en date du 22 août 2008 à hauteur de 75 000 €, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de revendre l'immeuble situé au 2 rue Neuve à MARŒUIL pour une somme de 82 500,00 € et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

8. Reconduction d'un emploi contractuel à temps non complet pour l'animation de l'atelier de danse

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2002 qui a décidé la création d'un atelier communal de danse, considérant que l'animation de cet atelier nécessite des qualités et une expérience dans le domaine artistique et plus particulièrement dans le domaine de la danse et de l'expression corporelle, vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2002 portant création d'un emploi contractuel à temps non complet pour l'animation de cet atelier de danse, considérant la nécessité de reconduire cet emploi contractuel, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2008, pour une durée d'un an, un emploi contractuel à temps non complet pour l'animation de l'atelier danse par référence à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, fixe le nombre d'heures de travail à neuf heures par semaine ou trente trois heures mensuelles réparties sur l'année selon les besoins, décide que le salaire alloué pour ce poste sera basé sur le traitement de l'indice brut 939 et que la dépense sera payée sur le crédit de l'article 6413 du budget de chaque année.

9. Achat de matériel pour l'école Marguerite Yourcenar

Vu le courrier de Mme CABOCHE, Directrice de l'école Marguerite Yourcenar, formulant une demande de matériels éducatifs pour la mise en place du soutien scolaire aux élèves en difficulté, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 379 € à la Caisse de l'Ecole Yourcenar et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

10. Demande de subvention du Secours Catholique

Vu la demande de subvention communale du Secours Catholique – Délégation du Pas-de-Calais situé à ARRAS, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 160 € au Secours Catholique – Délégation du Pas-de-Calais et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

11. Demande de subvention de l'association Danse Création

Vu la demande de subvention communale de l'association Danse Création qui reprend une activité de danse de salon et de danse country, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 200 € à l'association Danse Création et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

12. Demande de subvention de l'association « La Boule Marœuilloise »

Vu la demande de subvention communale de l'association « La Boule Marœuilloise » représentée par son président M. Steeve TRUNDE, considérant que cette association vient de se créer et mérite d'être aidée, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 200 € à l'association « La Boule Marœuilloise » et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

13. Convention de partenariat avec l'association « La 4L Marœuilloise »

Vu la demande de deux jeunes de Marœuil, en formation D.U.T. Génie Mécanique et Productique de l'I.U.T. de VALENCIENNES, pour les aider à participer à l'édition 2009 du 4L TROPHY, considérant que ce projet consiste à effectuer un raid automobile au MAROC dans un but humanitaire par la distribution de fournitures scolaires, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'association « La 4L Marœuilloise », autorise le Maire à signer le contrat de partenariat pour cette somme en échange de quoi l'association s'engage à apposer sur leur véhicule le blason de la Commune et décide que la dépense sera payée sur le crédit de l'article 6574 de l'exercice 2008 du budget de la Commune.

14. Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes

Vu la demande du Comité des Fêtes de MARŒUIL représenté par son président Monsieur Mathieu VOISIN pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par les manifestations du 14 juillet, considérant que les frais de location du chapiteau sont à hauteur de 4 400 € dont 1800 € ont été pris en charge par le Rotary Club pour leur manifestation du 6 juillet dernier, qu'il reste à la charge du Comité des Fêtes 2 600 €, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes de MARŒUIL et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

15. Demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Considérant que deux enseignants spécialisés (psychologue scolaire et maître chargé de l'aide pédagogique) interviennent dans les écoles publiques de MARŒUIL et que leur action s'inscrit en complément des professeurs des écoles, que ces actions nécessitent des moyens pédagogiques (fournitures scolaires, outils pédagogiques et de tests psychologiques) qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales conformément aux lois de décentralisation, la demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS pour ses interventions auprès des élèves de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif par le versement d'une aide de 176 € correspondant à 1 € versé par enfant de MARŒUIL scolarisé dans les écoles publiques de la commune et décide de payer la dépense par l'achat direct de fournitures sur le chapitre 11 du budget de l'exercice 2008 à hauteur de la même somme.

16. Désignation du correspondant défense de la commune de Marœuil

Afin de maintenir les relations entre la société et les forces armées, après la professionnalisation et la suspension de la conscription, les services de l'Etat impose désormais à chaque commune la désignation d'un « correspondant défense » membre du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Claude CAUET comme correspondant défense de la commune de MARŒUIL.

17. Mise en place d'un conseiller « sécurité routière »

A la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire doit désigner pour la commune de MARŒUIL un conseiller « sécurité routière ». Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Claude CAUET conseiller « sécurité routière ».

18. Demande de subvention de l'association « Amicale des Ecoles Publiques de Marœuil »

Vu la demande de subvention communale de l'association « Amicale des Ecoles Publiques de Marœuil » représentée par sa présidente Madame Christine DE ZORZI, considérant que cette association vient de se créer et mérite d'être aidée, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 200 € à l'association « Amicale des Ecoles Publiques de Marœuil » et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

Informations diverses :

- **Information relative au permis de construire groupé dans le parc du château – rue Neuve**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment rencontré Monsieur DURIEZ gérant de la SARL DURIEZ AMO, elle-même gérante de la S.C.C.V. « Le Parc du Château », et Maître NONCLERCQ, notaire en charge du dossier.

La S.C.C.V. « le Parc du Château » est bénéficiaire du permis de construire groupé n° 0625570700014 portant construction de deux immeubles collectifs et de 16 logements et signé le 13 février 2008, soit 24 jours avant les élections municipales de mars 2008.

Ce permis de construire est à l'origine d'une pétition menée par Monsieur AQUILANTI et signée par de nombreux Marœuillois dont Monsieur le Maire et bon nombre de conseillers municipaux.

A l'issue des discussions, Monsieur DURIEZ s'est dit prêt à écouter toute proposition qui pourrait recevoir l'approbation des habitants. Il fait toutefois remarquer qu'il est en droit, dès aujourd'hui, de commencer les travaux autorisés par le permis de construire initial. Il précise également que si une solution venait à être trouvée, celle-ci ne pourrait aboutir qu'à la condition expresse que les intérêts financiers de la S.C.C.V. « le Parc du Château » soient préservés, le dossier actuel ayant déjà considéré :

- l'achat du terrain
- les frais de gestion de la S.C.C.V. « le Parc du Château »
- les prestations de l'architecte ayant abouti à l'obtention du permis de construire
- les bénéfices escomptés des partenaires de la S.C.C.V. « le Parc du Château »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à la réflexion pour trouver une solution acceptable par les deux parties. Une nouvelle rencontre est prévue courant novembre.

- **Passage de véhicules du Paris Dakar**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de plusieurs véhicules inscrits au Paris Dakar 2009 à MARŒUIL le 14 novembre prochain entre 17H30 et 18H30, passage qui sera suivi d'une grande fête à Mont Saint Eloi, les « Ch'tis du Dakar » seront à l'honneur.

- **Contentieux JASINSKI / Commune de MARŒUIL**

L'arrêté en date du 26 mars 2007 portant refus d'implantation d'un portail droit pour Monsieur et Madame JASINSKI a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille par jugement en date du 25 septembre 2008. La Commune n'a pas été condamnée à payer des dommages et intérêts aux plaignants mais doit s'acquitter des frais d'avocats qui se montent à la somme de 1 444,04 €.

- **Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame BEZE de la Direction de la Lecture Publique Départementale rattachée au Conseil Général du Pas-de-Calais et qu'en collaboration avec les services du Département, une réflexion est menée sur le futur mode de gestion de la bibliothèque municipale.